

Délibération CA 2017/12/19 – 23

Point 27 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION DU PERIMETRE DU COLLEGIUM LORRAINE MANAGEMENT INNOVATION (LMI) :
TRANSFORMATION DU STATUT ET DE L'IDENTITE DE SES COMPOSANTES**

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXES 21 à 22

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

1 approuvent :

- la fin de l'UFR ESM IAE et la création de l'institut dénommé provisoirement IAE METZ ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT ou « IAE METZ SCHOOL of MANAGEMENT », sur proposition du conseil de collégium,
- la fin de l'UFR Maths Info et la création de l'institut dénommé provisoirement des Sciences du Digital, Management et Cognition, sur proposition du conseil de collégium.

Ainsi que :

- le changement de nom d'ISAM-IAE Nancy en IAE NANCY ECOLE UNIVERSITAIRE DE MANAGEMENT ou « IAE NANCY SCHOOL OF MANAGEMENT »,
- les modifications des annexes 3 (répartition des électeurs dans les secteurs de formation) et 4 du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine (liste des collégioms et de leurs composantes).

2 créent :

pour chacun des 2 instituts, une assemblée constituante chargée de proposer les statuts (cf. **ANNEXE 21**).

3 fixe l'échéance à laquelle ces suppressions et créations seront effectives :

- les instituts créés entrent en fonctionnement dès lors qu'ils sont dotés de statuts approuvés par le conseil d'Administration,
- les UFR cessent d'exister dès lors que le transfert matériel des activités et des moyens (humains, matériels, budgétaires, des effectifs étudiants...) aux instituts est achevé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	26
Présents	23
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	26
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 20 décembre 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

RECTIFICATIF

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 2 JAN. 2018**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 21 DEC. 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 2 JAN. 2018**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.